

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°229_2025DP

Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive
« Graulhet, Place Massena - Rue Pannessac » dans le cadre du projet d'aménagement
des espaces publics de l'Ilôt du Gouch

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2025 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la communauté d'agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté du préfet de la Région Occitanie du 22 septembre 2023 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre du permis d'aménager PA 08110521T000101 relatif à l'aménagement des espaces publics de la Place Massena et de la Rue Panessac à Graulhet,

Vu l'arrêté du préfet de la Région Occitanie du 22 septembre 2023 attribuant le diagnostic d'archéologie préventive à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP),
Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 17 mai 2018 entre la commune de Graulhet et la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics de l'ilôt du Gouch à Graulhet,

Considérant que l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite,

Considérant le projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive « Graulhet, Place Massena - Rue Pannessac » dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics de l'Ilôt du Gouch à Graulhet,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est maître d'ouvrage du projet d'aménagement des espaces publics de l'ilôt du Gouch à Graulhet,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention avec un aménageur relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommée « Graulhet (81) Place Massena - Rue Pannessac » N°D150529 telle qu'annexée est approuvée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 05 AOUT 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 06 AOUT 2025

Et publication - mise en ligne le 06 AOUT 2025 et/ou notification le